José-Miguel Rubido

L'exercice du droit de préemption immobilier au regard du droit privé

Table des matières

REMERCIEME	NTS	VII
Table des M.	ATIÈRES	. IX
A BRÉVIATION	vs	ΧD
Bibliograph	HIEXX	(III)
ÍNTRODUCTIO	ON	1
A.	NOTIONS DE BASE	3
I.	Définition, nature et conditions d'exercice du droit de préemption	3
a)	Définition	3
b)	Nature du droit de préemption	3
1.	Généralités	
2.	Distinction entre le droit de préemption légal et conventionnel	
c)	Conditions d'exercice du droit de préemption	
1.	La modification des cas de préemption prévus par la loi	
2.	L'annotation au Registre foncier du droit de préemption conventionnel et de la suppression ou de la modification du droit	
0.4	de préemption légal	7
2.1	L'annotation au Registre foncier du droit de préemption conventionnel	7
2.2	L'annotation au Registre foncier de la suppression ou de la modification du droit de préemption légal	
2.2.1	La portée de l'annotation	8
2.2.2	Les intervenants à la suppression ou à la modification du droit	
	de préemption	
2.2.3	L'objet de l'annotation	10
2.2.3.1	L'annotation de la suppression ou de la modification du droit de	
2.2.3.2	préemption du copropriétaire	
2.2.3.3	préemption du superficiant ou du superficiaire Le droit de superficie non immatriculé au Registre foncier	
2.2.3.3	Synthèse	
d)	La forme du pacte de préemption	
u)	La forme du pacie de preemption	1/

1.	Les conditions d'exercice du droit de préemption soumises à la forme authentique	17
1.1	La protection du propriétaire grevé	
1.2	La protection du préempteur	
1.3	La modification du pacte de préemption	
2.	Le prix doit-il être déterminé ou déterminable ?	21
II.	L'objet du droit de préemption	24
a)	Le bien-fonds	24
b)	Le droit distinct et permanent immatriculé au Registre foncier	24
c)	La part de copropriété	26
1.	La part de copropriété ordinaire	
2.	La part de copropriété d'une propriété par étages	
d)	L'entreprise et l'immeuble agricoles au regard de la LDFR	
1.	L'entreprise agricole	27
1.1	Ensemble d'immeubles, de bâtiments et d'installations	
1.2	L'unité	
1.3	L'usage agricole	
1.4	L'unité de main-d'œuvre standard	
2.	L'entreprise mixte	
3.	L'entreprise affermée par parcelles	
4.	Autres types d'entreprises	
4.1 4.2	Aliénation d'une participation majoritaire à une personne morale Aliénation d'une entreprise horticole	
III.	La titularité du droit	
a)	La cessibilité et la transmissibilité du droit de préemption	34
b)	La reprise du droit de préemption et la stipulation pour	
	autrui	. 35
1.	La reprise du droit de préemption	35
2.	La stipulation pour autrui	36
c)	La propriété collective	. 39
1.	La communauté héréditaire	39
1.1	La cessibilité du droit de préemption conventionnel dans le cadre	
	du partage successoral	40
1.2	La reprise du droit de préemption conventionnel dans le cadre	
1.3	du partage successoral	40
1.3	Le droit de préemption légal dans le cadre du partage successoral	47
2.	La société simple	
-	Da bocicie sumple	41

2.1	La cessibilité du droit de préemption conventionnel dans le cadre de la dissolution de la société simple	41
2.2	La reprise du droit de préemption conventionnel dans le cadre	11
2.2	de la dissolution de la société simple	43
2.3	Le droit de préemption légal dans le cadre de la dissolution de la	
	société simple	43
3.	L'indivision	43
3.1	La cessibilité du droit de préemption conventionnel dans le cadre	
	de la dissolution de l'indivision	44
3.2	La reprise du droit de préemption conventionnel dans le cadre	
	de la dissolution de l'indivision	45
3.3	Le droit de préemption légal dans le cadre de la dissolution de	
	l'indivision	
4.	La communauté de biens	45
4.1	La cessibilité du droit de préemption conventionnel dans le cadre	
	de la dissolution du régime matrimonial	46
4.2	La reprise du droit de préemption conventionnel dans le cadre	
4.0	de la dissolution du régime matrimonial	46
4.3	Le droit de préemption légal dans le cadre de la dissolution du	10
-	régime matrimonial La communauté des copropriétaires ordinaires et de la propriété	46
5.	par étagespar étages	17
.1\	•	'1 /
d)	Le droit de préemption des parents, du fermier et des copropriétaires au regard de la LDFR	40
1.	La titularité du droit	
1.1	Le descendant, les frères et sœurs ou leur enfant	
1.2	Le fermier	
1.3	Le copropriétaireL'exploitant à titre personnel	
2. 2.1	La définition objective de l'exploitant à titre personnel	
2.1	La définition subjective de l'exploitant à titre personnel	
2.3	Les qualités du conjoint ou d'une tierce personne	
2.4	L'exploitation par une personne morale	
3.	Le conjoint et les père et mère	
	-	
IV.	La valeur de rendement et ses correctifs	
a)	Généralités	59
b)	L'augmentation de la valeur de rendement	59
c)	L'interdiction d'aliéner et le droit de réméré de l'aliénateur	
1.	L'interdiction d'aliéner	
2.	Le droit de réméré de l'aliénateur	
d)	Le droit au gain	
u)	be afor an gall	UJ

1.	Définition, nature, étendue et exigibilité du droit au gain	63
2.	Le montant et la garantie du droit au gain	63
В.	LES CAS DE PRÉEMPTION	65
I.	Les actes dans lesquels les parties ont un lien particulier entre elles	66
a)	La vente entre parents	
1.	Le conjoint, le partenaire ou l'allié	
2.	Le concubinage	67
3.	Le rôle de l'officier public et la liberté contractuelle	
b)	La donation	
c)	L'entretien et la rente viagère	72
II.	Les actes dans lesquels l'aliénateur ne reçoit pas de contreprestation pécuniaire	75
a)	La dation en paiement	75
b)	L'échange	75
III.	Les actes fondés sur le droit des sociétés	79
a)	L'apport et la reprise d'un immeuble	79
b)	La fusion, la transformation et la scission d'une société	80
c)	Le transfert de patrimoine	80
d)	La liquidation d'une société	82
e)	La vente des droits sur une société immobilière	83
IV.	Autres cas de préemption	86
a)	La vente partielle de l'immeuble grevé d'un droit de préemption	86
b)	La vente conjointe de plusieurs immeubles	87
c)	La promesse de vendre et le pacte d'emption	88
d)	La constitution d'un droit de superficie	88
e)	La vente d'un immeuble grevé partiellement d'un droit de superficie	90
V.	Les cas de préemption au regard de la LDFR	91
a)	L'apport à une communauté de biens, à une société, à une société coopérative ou à une autre corporation au sens de l'art. 43 lit. a LDFR	91
b)	Le transfert à titre gratuit au sens de l'art. 43 lit. b LDFR	92

c)	L'aliénation à un autre parent ou conjoint au sens de l'art. 43 lit. c LDFR	
d)	L'applicabilité de l'art. 43 LDFR au droit de préemption sur les parts de copropriété	93
C.	L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION	95
I.	La notification	95
a)	L'auteur de la notification	95
1.	La propriété collective	95
2.	Le Conservateur du Registre foncier, l'officier public, l'acquéreur	
	du bien, et la tierce personne	
2.1	Le Conservateur du Registre foncier et l'officier public	
2.2	L'acquéreur du bien	
2.3	La tierce personne Le destinataire de la notification	
b)		
1.	La personne du préempteur	
2.	Le chef ou l'exploitant de l'indivision, l'exécuteur testamentaire, le représentant de la communauté héréditaire, et le liquidateur	
	officiel	
3.	L'administrateur d'office	
4.	L'absence du préempteur	99
5.	L'administrateur de la communauté des copropriétaires d'une	
	propriété par étages	100
c)	Le moment de la notification	
d)	La forme de la notification	100
e)	L'étendue de la notification	101
1.	Le contenu de l'acte de vente immobilière	101
2.	Les limites de la notification au regard de l'art. 216d al. 1 CO	103
3.	Les autres renseignements complémentaires	107
f)	Le défaut de notification	108
1.	Le droit de préemption légal	109
2.	Le droit de préemption conventionnel	
3.	La protection du vendeur, voire du tiers acquéreur	
g)	Le rôle de l'officier public	111
II.	La déclaration du préempteur	112
a)	L'auteur de la déclaration	112
1.	La personne du préempteur	112

2.	Le chef ou l'exploitant de l'indivision, l'exécuteur testamentaire, le représentant de la communauté héréditaire, le liquidateur	
	officiel	112
3.	L'administrateur d'office	113
4.	L'administrateur d'une communauté des copropriétaires d'une	
	propriété par étages	113
b)	La forme de la déclaration	114
c)	Le contenu de la déclaration	. 118
III.	L'objet du droit	. 121
1.	La vente partielle de l'immeuble grevé du droit de préemption	121
2.	La vente conjointe de plusieurs immeubles	122
3.	Le cas particulier du droit de superficie	123
3.1	La délimitation du droit de préemption du superficiaire	123
3.2	Le droit de préemption du superficiaire en cas de vente de la	
	totalité du fonds grevé	125
3.3	Le droit du superficiant en cas de vente d'une ou plusieurs	
	quotes-parts de copropriété par étages	126
4.	L'aliénation de l'entreprise agricole, voire de l'immeuble	
	agricole, et la cession de participations majoritaires à une	
	personne morale au regard de la LDFR	
4.1	L'aliénation de l'entreprise agricole, voire de l'immeuble agricole	
4.2	La cession de participations majoritaires à une personne morale	
IV.	Le prix	. 131
a)	L'erreur essentielle quant au prix	. 131
b)	L'abus de droit quant au prix convenu entre le vendeur et	
	l'acquéreur	. 135
c)	L'absence de valeur dans l'acte d'aliénation	. 135
1.	La donation mixte	
2.	L'échange	
d)	La valeur du bien préempté au regard de la LDFR	
1.	Absence d'autorisation relative à la vente entre le vendeur et le	. 107
1.	tiers acquéreur	140
2.	L'exercice du droit de préemption du fermier en cas de vente à	140
	un conjoint, père ou mère	1/1
3.	L'augmentation du prix de reprise au regard de la LDFR	
ת	I A COMPLETION DAY DESCRIPTION OF A COMPLETION	
D.	LA SITUATION DU PRÉEMPTEUR APRÈS L'EXERCICE DU DROIT DE	
	PRÉEMPTION	. 145
I.	La nature du pacte de préemption	. 145

1.	La théorie de la vente conditionnelle potestative146
2.	La théorie de l'acte constitutif d'un droit formateur148
3.	Les conséquences de l'une et l'autre des théories au regard de la
	situation du préempteur148
3.1	Les garanties du vendeur148
3.2	Le bien-fondé de la théorie de l'acte de vente149
3.2.1	La garantie contre l'éviction
3.2.2	La garantie quant aux défauts de la chose promise
i.	Le droit de préemption non limitatif
ii.	Le droit de préemption limitatif
3.2.3	Conclusion
3.3	Le bien-fondé de la théorie de l'acte constitutif
II.	Le transfert de propriété155
a)	Le droit de préemption conventionnel non annoté au Registre foncier
L۱	Le droit de préemption conventionnel annoté au Registre
b)	foncier ou le droit de préemption légal155
III.	Les rapports entre le préempteur, le vendeur et le tiers acquéreur157
a)	La diminution de valeur de l'immeuble157
b)	L'augmentation de la valeur de l'immeuble158
c)	Les charges et profits engendrés par l'immeuble159
E.	La situation du préempteur avant la réalisation du cas de préemption
a)	La déclaration unilatérale du préempteur d'exercer, ou de renoncer, à l'exercice de son droit, antérieurement à la réalisation du cas de préemption161
1	La déclaration unilatérale du préempteur d'exercer son droit
1. 2.	La déclaration unilatérale du préempteur de exercer son droit
۷.	de son droit
l a\	La clause contractuelle stipulant la déclaration d'exercice,
b)	ou la renonciation à l'exercice du préempteur,
	antérieurement à la réalisation d'un cas de préemption
c)	La vente future exclue des cas de préemption166
1.	Qualification de la convention
2.	Le contenu de la convention
3.	Bien-fondé de la convention de modification

F.	Le rang du droit de préemption
I.	Le concours entre des droits de préemption conventionnels 173
a)	Le droit de préemption conventionnel non annoté au Registre foncier173
b)	Le droit de préemption conventionnel annoté au Registre foncier
II.	Le concours entre un droit de préemption conventionnel et un droit légal
III.	Le concours entre deux ou plusieurs droits de préemption légaux identiques178
a)	Les droits de préemption du copropriétaire et du superficiaire ou du superficiant au sens de l'art. 682 CC 178
1.	Le droit de préemption du copropriétaire178
2.	Le droit de préemption du superficiant
3.	Le droit de préemption du superficiaire
b)	Les droits de préemption sur un immeuble agricole au regard de la LDFR182
IV.	Le concours entre deux ou plusieurs droits de préemption légaux différents184
a)	Le concours entre deux ou plusieurs droits de préemption légaux prévus dans le CC184
1.	Le superficiaire en concours avec les copropriétaires du fonds grevé
2.	Le superficiant en concours avec les copropriétaires du droit de superficie
3.	Le droit de superficie soumis au régime de la propriété par étages186
b)	Le concours entre deux ou plusieurs droits de préemption légaux prévus dans la LDFR188
c)	Le concours entre deux ou plusieurs droits de préemption légaux prévus dans le CC et dans la LDFR189
V.	Le concours avec les autres droits légaux d'acquisition prioritaire191
VI.	Le concours avec les autres droits portés au Registre foncier 192
VII.	Le concours entre le droit de préemption relevant du droit public et celui relevant du droit privé

G.	L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AU REGARD DE LA POURSUITE POUR DETTES ET LA FAILLITE	97
I.	Le droit du préempteur dans le cadre d'une procédure de réalisation forcée19	98
II.	L'exercice du droit de préemption sur un immeuble durant la procédure de réalisation forcée20	00
a)	Les discussions doctrinales relatives à la jurisprudence du Tribunal fédéral20	01
b)	Le pouvoir de disposer du débiteur au regard du droit sur l'exécution forcée20	03
1. 2.	L'étendue de l'art. 96 LP21 L'étendue de l'art. 204 LP21	
c)	Les effets de l'exercice du droit d'emption et de son annotation au Registre foncier dans le cadre du droit de l'exécution forcée20	09
d)	L'application par analogie au droit de préemption2	11
III.	La vente de gré à gré et le délai d'exercice du droit de préemption2	15
a)	La vente de gré à gré comme cas de préemption2	15
b)	Le délai d'exercice du droit de préemption au regard de la vente de gré à gré2	15
IV.	L'exercice du droit de préemption au regard de la LDFR 2	19
a)	La valeur de rendement au regard de la vente aux enchères 2	19
b)	L'examen des conditions matérielles de la LDFR au regard de la vente aux enchères2	21
V.	Synthèse2	24
a)	L'exercice du droit d'emption dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée2	24
b)	La protection de l'annotation du droit conventionnel2	25
c)	L'application par analogie au droit de préemption2	25
d)	La vente de gré à gré et le délai d'exercice du droit de préemption2	
e)	L'exercice du droit de préemption au regard de la LDFR 2	226
CONCLUS	SION	227